



Communiqué de presse

Aide à la mobilisation des employeurs pour l'emploi des travailleurs handicapé (e) s (AMEETH)

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a mis en place une aide visant l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Depuis le décret du 6 octobre 2020, l'aide à la mobilisation des employeurs pour l'emploi des travailleurs handicapé (e) s a été lancée et s'adresse aux entreprises et aux associations ayant conclu un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois, entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021 avec une personne titulaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Le salaire peut être fixé jusqu'à deux fois le SMIC.

L'aide d'un montant maximal de 4000 euros par salarié pour une année est versée à l'employeur trimestriellement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte de l'Etat.

Pour déposer une demande d'aide, la structure doit l'adresser via le télservice SYLAé mis en place par l'ASP à l'adresse suivante : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Les modalités de l'AMEETH sont mentionnées dans le décret n° [2020-1223 du 6 octobre 2020](#).

Contact :

976.direction@dieccte.gouv.fr